



## Compte rendu du conseil municipal Du 14 octobre 2020 à 19h

Le quatorze octobre deux mille vingt à dix-neuf heures (14 octobre 2020 à 19h), le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., LAYET, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAU-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice.

### Avaient donné pouvoir :

M. DESFORGES à M. MACAIGNE.

### Etaient Absents :

MM. DESFORGES, TAVERNIER.

MME GRANSART a été désignée comme secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2020.

Les délibérations prises :

### **Délibération 32- PERTES SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Le comptable public demande le classement de certaines créances en admission en non-valeur car elles n'ont pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le comptable public a transmis à la commune un état des créances irrécouvrables, en conséquence, la collectivité doit constater en comptabilité la perte de ces créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de 182 créances, représentant un total de 20 444,57 €, réparties de 2006 à 2018 ;

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures pour le montant total de 20 444,57€ € ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020, chapitre 65, article 6541.

### **Délibération 33- PERTES SUR CREANCES ETEINTES**

Le comptable public a également présenté des créances pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive a prononcé leur extinction (surendettement des particuliers ou liquidations judiciaires). Ces décisions s'imposent à la collectivité créancière, s'opposent à toute action en recouvrement du comptable public, et doivent être entérinées par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'extinction des 7 créances, ci-après, pour un total de 1096,24 €, réparties de 2013 à 2018 ;

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures pour le montant total de 1096,24 € ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020, chapitre 65, article 6542.

### **Délibération 34- ACHAT D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE DE VOIRIE ET VENTE DE L'ANCIENNE**

Le maire propose de remplacer l'actuelle balayeuse de voirie du service technique, acquise en 2017, au vue des contraintes d'utilisation qu'elle engendre :

- la machine doit être tractée avec le gros tracteur,
- le gros tracteur est ainsi indisponible pour les autres usages (broyage et arrosage)
- les deux véhicules sont peu maniables dans les rues étroites, voire certaines rue sont inaccessibles au gros tracteur ;

Les recherches effectuées pour des balayuses de voirie d'occasion et les devis obtenus ont donné lieu à une démonstration, effectuée le 25 septembre 2020, de la balayeuse compacte KARCHER MIC 34, donnant toute satisfaction ;

Le maire propose de mettre en vente l'actuelle balayeuse (marque RABAUD, modèle URBANET) en contrepartie du nouvel achat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat de la balayeuse d'occasion KARCHER MIC 34 au prix de 18 000 € TTC ;

**DECIDE** de mettre en vente la balayeuse RABAUD ;

**DONNE** pouvoir au Maire de tout mettre en œuvre pour vendre la balayeuse RABAUD, notamment avoir recours à un système d'enchères électroniques ;

**DIT** que les crédits en dépenses sont prévus au budget au compte 21571 et les crédits en recette seront inscrits au compte 775.

### **Délibération 35- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**

La commune a remplacé le logiciel actuellement utilisé pour la gestion des prestations périscolaires offertes aux familles, par un nouvel outil qui permettra une meilleure gestion des inscriptions, des réservations par les familles à la cantine et aux accueils périscolaires, des pointages de présence, et d'établir des factures dématérialisées payables en ligne ;

Les familles pourront gérer de façon plus directe, à partir d'une connexion à un portail sécurisé, les modifications de leurs données, les réservations aux prestations de cantine, d'accueils du matin et du soir, mais aussi le paiement de leurs factures en dehors des heures d'ouverture de la régie de recettes en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires ;

**DECIDE** que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Pour information: ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

DATE	OBJET	MONTANT TTC
06/09/2020	Avenant contrat VERITAS de contrôle des installations électriques de l'école maternelle	216,00
10/09/2020	Attribution concession cavurne trentenaire à la Famille REGUER	280,00
16/09/2020	Attribution concession trentenaire à M. Mme MATTIODA et leur fille	280,00

**Communication** : en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales :

Le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n'ont pas fait l'objet d'observations.

**Questions diverses** :

A la demande de la communauté d'agglomération, M. François MALMANCHE, est désigné référent communal pour représenter la commune aux réunions de travail sur le programme local de l'habitat (PLH), document intercommunal obligatoire. Une mission d'étude a été engagée pour réaliser un diagnostic du territoire en 1<sup>ère</sup> phase.

L'agenda publicitaire établi par une société de communication (2<sup>ème</sup> année) a été livré et sera distribué, à raison d'un par foyer, par les conseillers municipaux.

Mme Sophie MALMANCHE, coordonnatrice de la campagne de recensement de la population 2021, informe qu'il manque encore un agent recenseur. Malgré l'annonce faite sur le site de la commune et les réseaux sociaux aucun des candidats n'a finalement confirmé son engagement. Le poste reste toujours vacant. Les conseillers sont invités à signaler en mairie toute personne intéressée.

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance

Patricia Gransart



Affichage à la porte de la Mairie le 29 octobre 2020 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larche



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.